



Assemblée générale. Problèmes avec le syndic

Par **Lena8369**, le **16/12/2020** à **09:21**

Bonjour, (on dit bonjour en arrivant quelque part, non ? pas chez vous ?)

Nous voulons changer de syndic mais notre syndic n'a pas voulu mettre à l'ordre du jour de l'AG cette proposition. Celle-ci est prévue le 23 décembre.

Par ailleurs, il a inscrit sur l'ordre du jour un renouvellement de son mandat pour 3 ans alors que les années précédentes étaient pour un an.

Nous avons donc envoyé une LR avec AR pour reporter l'AG. Pas de réponse

Merci de me dire ce que nous pouvons faire ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **16/12/2020** à **09:47**

Bonjour,

Lors de l'Assemblée Générale, le Syndic ne tient que le rôle de "Secrétaire de Séance". C'est le Président du Conseil Syndical qui préside aux débats. L'ordre du jour devant obligatoirement faire figurer la délibération suivante "Quitus à donner au syndic sur sa gestion", il suffira de voter par un refus et proposer le non renouvellement du mandat du syndic. Dans la foulée, proposer la nomination d'un nouveau syndic.

Par **Lena8369**, le **16/12/2020** à **09:59**

Bonjour,

Merci de votre réponse et désolée pour la forme. Un peu stressée.

En fait je suis nommée présidente de séance mais il n'y a aucun débat prévu, on nous demande seulement de voter par correspondance. Nous pensions noter sur cette feuille de

reponse quitus donné au syndic pour 5 mois, date supposée de la prochaine AG puisque celle-ci a lieu en retard cause Covis, elle devait avoir lieu en mars .

Donc nous pouvons carrément refuser le renouvellement ? probleme le nom du nouveau syndic n'est pas mis dans l'ordre du jour ?

Notre demande de report de l'assemblée est-elle acceptable ?

Merci

Par **youris**, le **16/12/2020** à **10:47**

bonjour,

L'A.G. peut refuser de renouveler le contrat de syndic, si vous êtes président de cette A.G., vous indiquez au syndic que vous refuserez de signer le compte-rendu dont l'ordre du jour n'est pas conforme à ce qui était demandé, lui rappelant que l'ordre du jour doit être établi en concertation avec le conseil syndical.

cette A.G. non signé par le syndic n'aura aucune valeur.

le conseil syndical ou 1 ou plusieurs copropriétaires (représentant au moins $\frac{1}{4}$ des voix de tous les copropriétaires) peuvent convoquer une A.G.

dès à présent, je vous conseille de chercher des candidats au poste de syndic.

salutations